

## **Rapport de la Régie**

### **Suivi 2013 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro**

**28 juin 2013**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. CONTEXTE ET MANDAT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCESSUS D'EXAMEN .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PROCESSUS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION D'IMPACT ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>6</b>
4.1 Programmes PE200- Chauffe-eau à efficacité intermédiaire et PE212- Chauffe-eau à condensation .....	6
4.2 Programmes PE215 et PE217- Infrarouges.....	10
<b>5. ÉVALUATION DE MARCHÉ .....</b>	<b>14</b>
<b>6. AUTRES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR.....</b>	<b>16</b>
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>16</b>

## 1. CONTEXTE ET MANDAT

[1] Lorsqu'elle approuve le financement des programmes et des interventions en efficacité énergétique, la Régie de l'énergie (la Régie) doit s'assurer de l'atteinte des objectifs. L'évaluation des programmes d'efficacité énergétique est un outil fondamental de validation de ces résultats<sup>1</sup>. Pour la Régie, il est « *essentiel de pouvoir évaluer les économies réalisées chez les clients existants* »<sup>2</sup>.

[2] Dans la décision D-2009-156, la Régie demande à Gaz Métro de déposer les rapports d'évaluation des programmes du PGEE, suivant le calendrier d'évaluation approuvé, au même moment que son rapport annuel. La Régie indique qu'elle traitera l'ensemble de ces rapports d'évaluation par voie administrative et que son rapport sera rendu public. Cette décision favorise l'allègement réglementaire et assure la cohérence de traitement entre les distributeurs et au sein même des différents programmes de Gaz Métro<sup>3</sup>.

## 2. PROCESSUS D'EXAMEN

[3] Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro dépose les documents suivants le 12 décembre 2012 :

- *Évaluation du programme PE200 - Chauffe-eau à efficacité intermédiaire;*
- *Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation;*
- *Évaluation des programmes PE215 et PE217 - Infrarouges.*

[4] Ces rapports d'évaluation, publiés sur le site internet de la Régie, font l'objet du présent examen.

---

<sup>1</sup> D-2003-180, page 53; D-2004-196, page 43; D-2005-171, page 21; D-2006-111, page 8; D-2006-140, pages 38 et 41.

<sup>2</sup> D-2001-232, pages 20 et 21.

<sup>3</sup> Dossier R-3690-2009, page 18.

[5] Dans la lettre du 12 décembre 2012 accompagnant le dépôt des rapports, Gaz Métro propose des modifications au processus d'examen mis en place depuis quelques années. Le distributeur indique que ces modifications permettraient de maximiser la qualité de l'information transmise à la Régie considérant que les rapports d'évaluation ont été produits par des experts externes.

[6] La Régie précise, le 8 février 2013, les modalités envisagées pour l'examen administratif des rapports. Elle indique qu'il n'y a pas lieu d'adopter un mode de fonctionnement différent de celui utilisé dans les dernières années, considérant que le processus actuel est adéquat. Ainsi, une séance de travail avec Gaz Métro est organisée le 28 février 2013. À la suite de cette séance de travail, le distributeur fournit des précisions quant au contenu des rapports d'évaluation<sup>4</sup>.

### 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

[7] Les trois rapports d'évaluation faisant l'objet du présent suivi ont été réalisés par la firme d'experts Econoler. Gaz Métro indique que le choix d'avoir recours à une firme externe découle du rapport de suivi 2010 de la Régie dans lequel cette dernière exprimait le souhait que les évaluations soient menées par des tiers possédant une compétence reconnue en matière d'évaluation de programmes d'efficacité énergétique<sup>5</sup>.

[8] Le mandat confié à l'évaluateur par Gaz Métro était le même pour les trois programmes. Dans les trois cas l'évaluation visait à évaluer l'impact énergétique du programme sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2011. Plus précisément le mandat d'évaluation incluait, pour chacun des programmes une révision du gain énergétique unitaire moyen associé à l'installation des appareils visés, ainsi qu'une analyse des effets de distorsion, soit l'opportunisme et l'entraînement chez les participants.

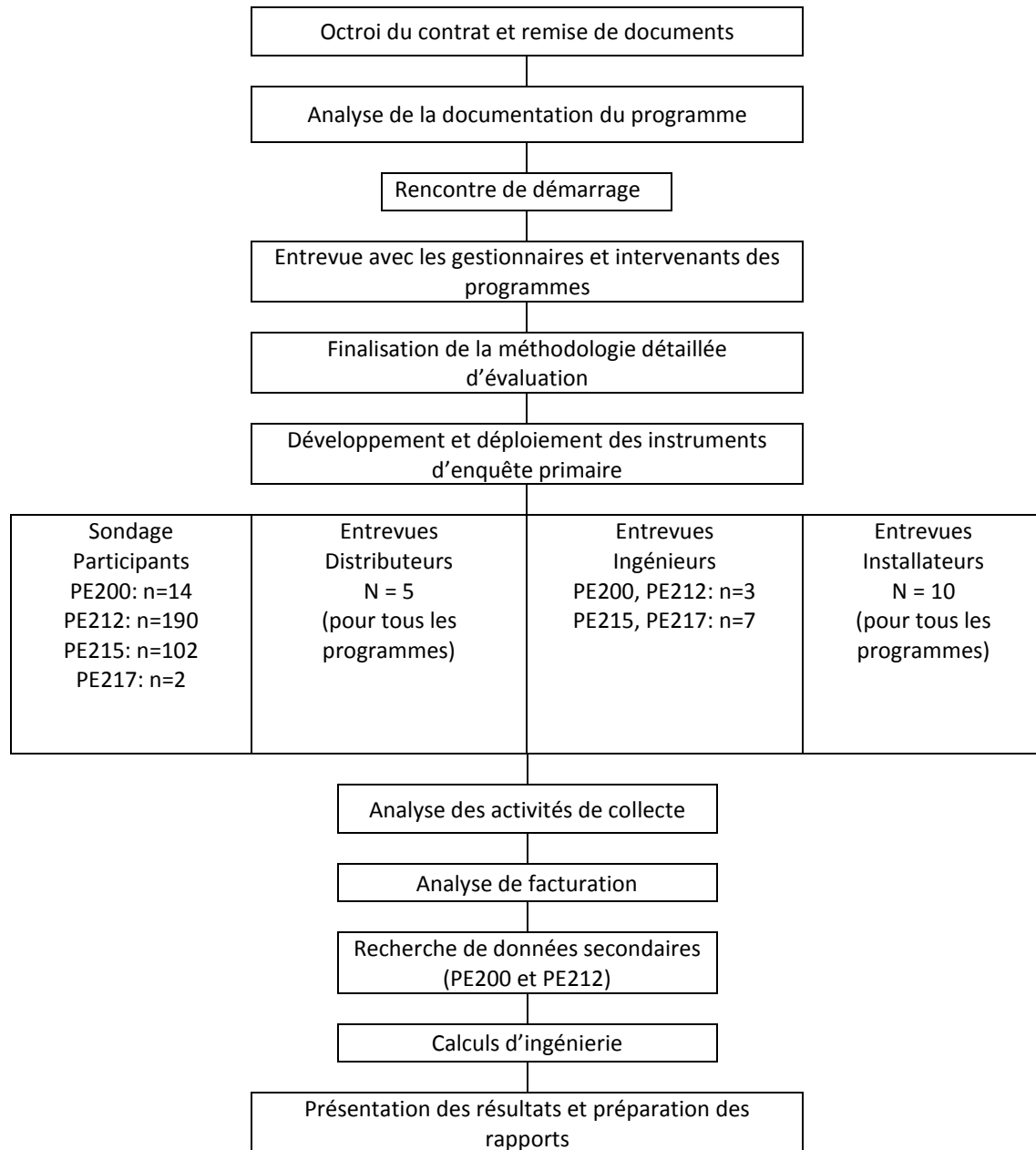
[9] La figure 1 résume la méthodologie et les principales activités qui ont eu lieu lors de l'évaluation de chaque programme.

---

<sup>4</sup> Dossier SÉÉÉ-GM (2012) - Grille de suivi des recommandations par Gaz Métro, 24 janvier 2012; Réponses de Gaz Métro aux engagements pris lors de la séance de travail du 23 janvier 2012 avec la Régie de l'énergie, 10 février 2012.

<sup>5</sup> Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion du PGEÉ, 7 avril 2010.

**Figure 1**  
**Méthodologie et activités d'évaluation**



## 4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION D'IMPACT ÉNERGÉTIQUE

### 4.1 PROGRAMMES PE200- CHAUFFE-EAU À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE ET PE212- CHAUFFE-EAU À CONDENSATION

[10] Dans un premier temps, la base de données du programme a été analysée pour déterminer l'efficacité moyenne des chauffe-eau à efficacité intermédiaire et à condensation installés au cours des trois années financières évaluées. Ensuite, des entrevues avec les distributeurs, ingénieurs-conseils et installateurs, ont permis d'établir les caractéristiques des chauffe-eau vendus sur le marché de valider la capacité des nouveaux appareils installés. Enfin, une analyse de facturation et une revue de la littérature ont été réalisées afin de déterminer les heures de fonctionnement des chauffe-eau installés par les participants.

[11] Partant de l'hypothèse que le nouveau chauffe-eau installé, qu'il soit à efficacité intermédiaire ou à condensation, a la même capacité que le chauffe-eau de référence, l'évaluateur établit l'équation donnant le gain énergétique unitaire associé à l'installation d'un chauffe-eau à efficacité intermédiaire ou à condensation<sup>6</sup>. Trois paramètres affectent le gain unitaire : l'efficacité du nouvel appareil, l'efficacité de l'appareil standard utilisé comme référence et le nombre d'heures de fonctionnement du nouvel appareil.

[12] Une analyse de l'offre des chauffe-eau commerciaux alimentés au gaz vendus sur le marché québécois ainsi qu'une recherche des exigences minimales d'efficacité énergétique pour ce type d'appareil conduisent l'évaluateur à recommander l'utilisation d'une efficacité de 80 % pour l'appareil standard, que ce soit pour le programme PE200 ou le PE212. Le suivi interne des deux programmes considèrerait une efficacité thermique de 78 % pour les chauffe-eau représentant la base de référence.

[13] Pour être admissibles au programme PE200, les chauffe-eau à efficacité intermédiaire doivent avoir une efficacité thermique minimale de 85 %. L'évaluateur constate que tous les chauffe-eau à efficacité intermédiaire inscrits dans la base de données du distributeur ont une efficacité thermique de 85 %. Ainsi, il recommande que la moyenne utilisée pour définir l'efficacité des nouveaux chauffe-eau à efficacité

---

<sup>6</sup> Évaluation du programme PE200 – Chauffe-eau à efficacité intermédiaire, Rapport final, 16 novembre 2012, page 11 et Évaluation du programme PE212 – Chauffe-eau à condensation, Rapport final, 16 novembre 2012, page 12.

intermédiaire installés soit de 85 % plutôt que la valeur de 87 % utilisée actuellement dans le suivi interne du programme.

[14] Dans le cas du programme PE212, les chauffe-eau à condensation doivent avoir une efficacité thermique minimale de 90 % pour être admissibles. L'évaluateur constate que tous les chauffe-eau inscrits dans la base de données du programme, pour les trois années financières évaluées, respectent ou dépassent cette exigence. L'efficacité moyenne obtenue pour l'ensemble de ces chauffe-eau s'élève à 95 %. Ainsi, il recommande que la moyenne utilisée pour définir l'efficacité des nouveaux chauffe-eau à condensation installés soit de 95 % plutôt que la valeur de 92 % utilisée actuellement dans le suivi interne du programme.

[15] À partir d'une analyse de facturation et d'une revue de la littérature existante, l'évaluateur recommande d'utiliser une moyenne de 1 309 heures de fonctionnement par année autant pour les chauffe-eau à efficacité intermédiaire que pour les chauffe-eau à condensation. Actuellement, le suivi interne des programmes PE200 et PE212 utilise une valeur de 1 200 heures de fonctionnement par an.

[16] En utilisant les nouveaux paramètres, l'évaluateur calcule le gain unitaire des programmes PE200 et PE212 :

**Tableau 1**

<b>Programme</b>	<b>Gain unitaire utilisé actuellement dans le suivi interne des programmes</b>	<b>Gain unitaire recommandé par l'évaluateur</b>	<b>Écart</b>
	<b>m<sup>3</sup>/Btu/h</b>	<b>m<sup>3</sup>/Btu/h</b>	<b>%</b>
PE200	0,00346	0,00228	-34
PE212	0,00535	0,00683	+28

[17] La durée de vie utile des chauffe-eau commerciaux actuellement utilisée dans le PGEÉ est de 20 ans. En se basant sur une comparaison des durées de vie utilisées pour des appareils similaires dans d'autres juridictions, l'évaluateur recommande de réviser l'estimation de la durée de vie utile des chauffe-eau à efficacité intermédiaire et à condensation à 15 ans.

[18] Les effets d’opportunisme et d’entraînement des programmes PE200 et PE212 ont été examinés lors de la présente évaluation. Pour ce faire, l’évaluateur a utilisé les méthodologies d’évaluation des effets de distorsion révisées par Gaz Métro dans le cadre de l’Examen administratif 2010 des rapports d’évaluation de programmes du PGEÉ de Gaz Métro<sup>7</sup>.

[19] Les tableaux suivants résument les paramètres mesurés au cours de cette évaluation des années financières 2008 à 2011 en comparaison avec les paramètres utilisés par le suivi interne pour cette même période.

**Tableau 2**  
**Programme PE200**

Paramètre	Suivi interne (2008-2009)	Suivi interne (2009-2011)	Résultats de l'évaluation
Efficacité de la base de référence	-	78 %	80 %
Efficacité des chauffe-eau installés	-	87 %	85 %
Heures de fonctionnement	3 570 h/an	1 200 h/an	1 309 h/an
Gain unitaire	0,00944 m <sup>3</sup> /Btu/h*	0,00346 m <sup>3</sup> /Btu/h**	0,00228 m <sup>3</sup> /Btu/h
Taux d'opportunisme	17 %	34 %	18 %
Taux d'entraînement	0 %	0 %	4 %

\*Basé sur une économie de 9,5 % :  $9,5 \% * 3\,570 \text{ h/an} / 35\,913 \text{ Btu/m}^3 = 0,00944 \text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .

\*\* Basé sur une économie de 10,35 % :  $10,35 \% * 1\,200 \text{ h/an} / 35\,913 \text{ Btu/m}^3 = 0,00346 \text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .

<sup>7</sup> Révision des méthodologies d’évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, Examen administratif 2010 des rapports d’évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro, 7 avril 2010



**Tableau 3**  
**Programme PE212**

Paramètre	Suivi interne (2008-2009)	Suivi interne (2009-2011)	Résultats de l'évaluation
Efficacité de la base de référence	-	78 %	80 %
Efficacité des chauffe-eau installés	-	92 %	95 %
Heures de fonctionnement	3 570 h/an	1 200 h/an	1 309 h/an
Gain unitaire	0,00502 m <sup>3</sup> /Btu/h*	0,00535 m <sup>3</sup> /Btu/h**	0,00683 m <sup>3</sup> /Btu/h
Taux d'opportuniste	0 %	40 % <sup>21</sup>	8 %
Taux d'entraînement	0 %	0 % <sup>22</sup>	4 %

\*Basé sur une économie de 15,02 % :  $15,02\% * 3\,570 \text{ h/an} / 35\,913 \text{ Btu/m}^3 = 0,00502 \text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .

\*\* Basé sur une économie de 16 % :  $16\% * 1\,200 \text{ h/an} / 35\,913 \text{ Btu/m}^3 = 0,00535 \text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .

[20] En réponse à un engagement pris en rencontre technique, Gaz Métro présente l'impact énergétique des programmes PE200 et PE212 sur la période d'évaluation.

**Tableau 4**  
**Programme PE200**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Nombre de chauffe-eau installés	24	24	13	61
Capacité totale installée (1000*Btu/h)	22 300	25 800	13 799	61 899
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /(Btu/h))	0,00228	0,00228	0,00228	0,00228
Impact énergétique brut (m <sup>3</sup> )	50 844	58 824	31 462	141 130
Taux d'opportuniste	-18 %	-18 %	-18 %	-
Taux d'entraînement	4 %	4 %	4 %	-
Impact énergétique net (m <sup>3</sup> )	43 726	50 589	27 057	121 372

Impact énergétique net	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Résultats du suivi interne (m <sup>3</sup> )	174 802	58 892	31 498	265 192
Résultats de l'évaluation (m <sup>3</sup> )	43 726	50 589	27 057	121 372
Taux de réalisation	25 %	85 %	85 %	45 %

**Tableau 5**  
**Programme PE212**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Nombre de chauffe-eau installés	344	354	321	1 019
Capacité totale installée (1000*Btu/h)	125 575	143 382	130 671	399 628
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /(Btu/h))	0,00683	0,00683	0,00683	0,00683
<b>Impact énergétique brut (m<sup>3</sup>)</b>	857 677	979 299	892 483	2 729 459
Taux d'opportuniste	-6 %	-8 %*	-10 %	-
Taux d'entraînement	6 %	4 %*	3 %	-
<b>Impact énergétique net (m<sup>3</sup>)</b>	857 677	940 127	830 009	2 627 813

\*Moyennes pondérées pour 2009-2010 en fonction des chauffe-eau achetés par les participants appartenant aux groupes de 2008 à mars 2010 et d'avril 2010 à septembre 2011.

<b>Impact énergétique net</b>	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Résultats du suivi interne (m <sup>3</sup> )	630 376	459 940	419 151	1 509 467
Résultats de l'évaluation (m <sup>3</sup> )	857 677	940 127	830 009	2 627 813
<b>Taux de réalisation</b>	<b>136 %</b>	<b>204 %</b>	<b>198 %</b>	<b>174 %</b>

[21] La Régie est satisfaite des résultats de l'évaluation de l'impact énergétique des programmes PE200 et PE212.

#### 4.2 PROGRAMMES PE215 ET PE217- INFRAROUGES

[22] Le rapport d'évaluation des programmes PE215 et PE217 indique qu'une très grande part de l'évaluation d'impact énergétique repose sur une analyse de facturation et une revue de la littérature.

[23] Cependant la Régie constate que le rapport montre que l'analyse de facturation n'a pas permis de mesure concluante de l'impact énergétique. Au final la recommandation de

l'évaluateur est basée sur la valeur de gain unitaire utilisée par le distributeur ontarien *Enbridge*. Cette valeur est tirée d'une étude de la firme AGVIRO inc. réalisée dans le cadre d'un projet de recherche de ASHRAE<sup>8</sup>.

[24] La Régie note que le nouveau gain unitaire proposé par l'évaluateur ( $0,0159 \text{ m}^3/\text{Btu}/\text{h}/\text{an}$ ) est 67 % plus élevé que celui utilisé actuellement ( $0,00936 \text{ m}^3/\text{Btu}/\text{h}/\text{an}$ ). Ce dernier est basé sur l'hypothèse que l'unité infrarouge est 28 % plus efficace que l'appareil qu'elle remplace et considère une durée d'utilisation de 1 200 heures par année. En retenant cette durée d'utilisation, le nouveau gain unitaire proposé représente, selon la méthode de calcul actuelle, un gain d'efficacité de 48 %<sup>9</sup>.

[25] Par ailleurs, selon le rapport d'évaluation, l'étude d'AGVIRO, de laquelle le gain unitaire proposé est tiré, a démontré des économies maximales ne dépassant pas 23 %<sup>10</sup>. L'évaluateur ne présente aucune analyse permettant de concilier les économies obtenues en appliquant le nouveau gain unitaire proposé aux appareils installés par les clients de Gaz Métro et le pourcentage d'économie rapporté par AGVIRO. L'examen que la Régie fait des documents déposés par *Enbridge* devant l'OEB (*Ontario Energy Board*)<sup>11</sup> montre que le gain unitaire retenu par ce distributeur tient compte du fait qu'un appareil infrarouge aura une puissance nominale 15 % moins élevée que l'appareil qu'il remplace. L'évaluateur ne présente pas d'analyse démontrant que cette réduction de puissance est observée dans les projets évalués.

[26] La Régie constate qu'en appliquant le nouveau gain unitaire à l'appareil moyen installé par les participants au programme PE215 on obtient une économie de  $1\,673 \text{ m}^3/\text{appareil}$ <sup>12</sup>. En considérant que l'appareil moyen remplacé a une puissance nominale 15 % plus élevée que l'appareil moyen installé, qu'il présente une efficacité de 80 %<sup>13</sup> et qu'il est utilisé 1 200 heures par année<sup>14</sup>, la Régie calcule que sa consommation

---

<sup>8</sup> Agviro Inc., *Evaluation of Infra-Red vs. Forced Air Heating: A Summary of ASHRAE Research Project Number 4643*, Ontario, October 2004.

<sup>9</sup> Selon le calcul suivant :  $28 \% \times 1\,200 \text{ h}/\text{an} / 35\,913 \text{ Btu}/\text{m}^3 = 0,00936 \text{ m}^3/\text{Btu}/\text{h}/\text{an}$  et  $48 \% \times 1\,200 \text{ h}/\text{an} / 35\,913 \text{ Btu}/\text{m}^3 = 0,0159 \text{ m}^3/\text{Btu}/\text{h}/\text{an}$ .

<sup>10</sup> Évaluation des programmes PE215 et PE217 – Infrarouges, Rapport final, 16 novembre 2012, page 11.

<sup>11</sup> Enbridge Gas Distribution Inc., preuve déposée devant l'Ontario Energy Board, dossier EB-2011-0295 -2012 to 2014 Demand Side Management ("DSM") Plan- EB-2011-0295, Exhibit B, Tab 2, Schedule 5, pages 142 et 143.

<sup>12</sup> Réponse de Gaz Métro aux engagements pris en séance de travail, page 11 ( $0,0159 \text{ m}^3/\text{Btu}/\text{h}/\text{an} \times (416\,915 \times 10^3 \text{ Btu}/\text{h} / 3\,963 \text{ participants})$ ).

<sup>13</sup> Règlement sur l'efficacité énergétique DORS/94-651, page 104 (Aérotherme au gaz).

<sup>14</sup> Évaluation des programmes PE215 et PE217 – Infrarouges, Rapport final, 16 novembre 2012, page 10.

est d'environ 5 200 m<sup>3</sup>/an<sup>15</sup>. Le gain d'efficacité représente donc 32 % de la consommation (1 673 m<sup>3</sup>/an / 5 200 m<sup>3</sup>/an) ce qui est nettement supérieur à l'économie maximale de 23% documentée dans l'étude d'AGVIRO.

[27] La Régie considère qu'il y a lieu de retenir le nouveau gain proposé. Elle demande toutefois au distributeur d'expliquer dans le prochain dossier tarifaire, en précisant toutes les hypothèses utilisées, comment ce nouveau gain unitaire, appliqué à l'appareil moyen installé par un participant au programme, permet d'obtenir une réduction de consommation représentant 23 % de la consommation de l'appareil remplacé.

[28] La durée de vie utile des unités infrarouges actuellement utilisée dans le PGEÉ est de 15 ans. En se basant sur une comparaison des durées de vie utilisées pour des appareils similaires dans d'autres juridictions, l'évaluateur recommande de réviser l'estimation de la durée de vie des unités infrarouges à 17 ans.

[29] Les effets d'opportunisme et d'entraînement des programmes PE215 et PE217 ont été examinés lors de la présente évaluation. Pour ce faire, l'évaluateur a utilisé les méthodologies d'évaluation des effets de distorsion révisées par Gaz Métro dans le cadre de l'Examen administratif 2010 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ de Gaz Métro<sup>16</sup>.

[30] Le tableau suivant compare les paramètres mesurés au cours de cette évaluation avec les paramètres utilisés par le suivi interne.

---

<sup>15</sup> Selon le calcul suivant :  $416\,915 \times 10^3 \text{ Btu/h} / 3\,963 \text{ participants} / (1-15\%) / 80\% \times 1200 \text{ heures} / 35\,913 \text{ Btu/m}^3$ .

<sup>16</sup> Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, Examen administratif 2010 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro, 7 avril 2010.

**Tableau 6**  
**Programmes PE215 et PE217**

Paramètre	Suivi interne (2009-2011)	Résultats de l'évaluation
Heures de fonctionnement	1 200 h/an	-
Gain unitaire	0,00936 m <sup>3</sup> /Btu/h*	0,0159 m <sup>3</sup> /Btu/h
Taux d'opportunisme	21 %	14 %
Taux d'entraînement	0 %	2,5 %

\*Basé sur une économie de 28 % :  $28 \% * 1\ 200\ h/an / 35\ 913\ Btu/m^3 = 0,00936\ m^3/Btu/h$ .

[31] En réponse à un engagement pris en rencontre technique, Gaz Métro présente l'impact énergétique des programmes PE215 et PE217 sur la période d'évaluation.

**Tableau 7**  
**Programme PE215**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Nombre d'appareils installés	673	1715	1575	3 963
Capacité totale installée (1000*Btu/h)	95 315	182 805	138 795	416 915
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /(Btu/h))	0,0159	0,0159	0,0159	0,0159
Impact énergétique brut (m <sup>3</sup> )	1 515 509	2 906 600	2 206 841	6 628 950
Taux d'opportunisme	-14 %	-14 %	-14 %	-
Taux d'entraînement	2,5 %	2,5 %	2,5 %	-
Impact énergétique net (m <sup>3</sup> )	1 341 225	2 572 341	1 953 054	5 866 620

**Tableau 8**  
**Programme PE217**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Nombre d'appareils installés	15	0	40	55
Capacité totale installée (1000*Btu/h)	2 300	0	6 360	8 660
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /(Btu/h))	0,0159	-	0,0159	0,0159
<b>Impact énergétique brut (m<sup>3</sup>)</b>	<b>36 570</b>	<b>0</b>	<b>101 124</b>	<b>137 694</b>
Taux d'opportunité	-14 %	-	-14 %	-
Taux d'entraînement	2,5 %	-	2,5 %	-
<b>Impact énergétique net (m<sup>3</sup>)</b>	<b>32 364</b>	<b>0</b>	<b>89 495</b>	<b>121 859</b>

[32] Sous réserve des commentaires en lien avec la justification du nouveau gain unitaire proposé, la Régie est satisfaite des résultats de l'évaluation de l'impact énergétique des programmes PE215 et PE217.

## 5. ÉVALUATION DE MARCHÉ

[33] La Régie constate que le mandat confié par Gaz Métro à l'évaluateur ne couvrait pas les aspects liés au marché. Dans les trois rapports d'évaluation soumis à la Régie, l'évaluateur décrit son mandat comme suit:

*« Le présent mandat vise à évaluer l'impact énergétique du programme, et plus précisément à réviser les paramètres utilisés pour le calcul des impacts énergétiques bruts et nets du programme. »*

[34] La Régie note toutefois que l'évaluateur développe un modèle logique pour chacun des programmes évalués<sup>17</sup>. Ce modèle permet d'établir les liens de causalité entre

<sup>17</sup> Évaluation des programmes PE215 et PE217 – Infrarouges, Rapport final, 16 novembre 2012, page 4 / Évaluation du programme PE200 – Chauffe-eau à efficacité intermédiaire, Rapport final, 16 novembre 2012, page 3 / Évaluation du programme PE212 – Chauffe-eau à condensation, Rapport final, 16 novembre 2012, page 3.

les activités et les résultats attendus. Pour chacun des liens, l'évaluateur définit un indicateur de performance. Certains de ces indicateurs réfèrent directement à des éléments associés à une évaluation du marché.

[35] Ainsi, parmi ces indicateurs la Régie note :

- Procédure de mise à jour, liste d'appareils admissibles;
- Liste des appareils distribués par chaque distributeur;
- Parts de marché estimées lors d'entrevues auprès des acteurs du marché (PE200 et PE212);
- Taux de pénétration estimé lors d'entrevues auprès des acteurs du marché ou lors de sondages de non participants (PE215 et PE217).

[36] En réponse à des engagements pris en rencontre technique sur le pourcentage des ventes des distributeurs qui sont des ventes d'appareils admissibles, le nombre d'unités admissibles vendues (données des distributeurs) versus nombre d'unités subventionnées (données de Gaz Métro) et le pourcentage du marché représenté par les distributeurs interviewés, Gaz Métro indique que sa base de données ne contient pas d'informations sur les distributeurs et que l'évaluateur n'a pas recueilli ce type d'information lors de l'évaluation.

[37] En réponse à d'autres engagements sur l'évolution des indicateurs de performance reliés aux parts de marché et aux taux de pénétration, le distributeur indique que les entrevues avec les intervenants du marché ont porté sur leurs perceptions de l'évolution du marché et qu'elles n'ont permis de recueillir que des informations qualitatives.

[38] La Régie considère qu'il est important de recueillir, lors des évaluations, des informations aussi précises que possible sur le marché des appareils visés par les programmes et sur son évolution. D'ailleurs les modèles logiques de chacun des programmes et les indicateurs de performance qui y sont associés vont dans ce sens.

[39] La Régie est d'avis que le distributeur devrait s'assurer que les prochains mandats d'évaluation qu'elle donnera couvrent les enjeux liés au marché du programme évalué. Les indicateurs de performance associés aux parts de marché et aux taux de pénétration des appareils efficaces devraient faire l'objet d'une évaluation quantitative lorsque la situation le permet.

## 6. AUTRES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR

[40] En plus de la recommandation d'inclure les nouveaux paramètres évalués au suivi interne des programmes et des recommandations reliées à la saisie dans les bases de données du distributeur d'informations spécifiques pour faciliter les prochaines évaluations, l'évaluateur formule des recommandations spécifiques à chacun des programmes.

- Considérer le retrait du PE200 du portefeuille de programmes du PGEÉ de Gaz Métro.
- Inclure le phénomène de devancement, constaté dans le programme PE212, aux calculs d'impact énergétique de la prochaine évaluation.
- Combiner les programmes PE215 et PE217.

[41] La Régie comprend que le distributeur tiendra compte de ces recommandations dans la preuve qu'il déposera lors du prochain dossier tarifaire. elle traitera donc de ces sujets dans le dossier tarifaire 2014.

## 7. CONCLUSION

[42] La Régie demande au distributeur d'expliquer, dans le dossier tarifaire 2014, comment le nouveau gain unitaire pour les programmes PE215 et PE217 est conciliable avec des économies d'énergie de 23 %.

[43] La Régie considère qu'il est important de recueillir, lors des évaluations, des informations aussi précises que possible sur le marché des appareils visés par les programmes et sur son évolution. Elle est d'avis que le distributeur devrait s'assurer que les prochains mandats d'évaluation de programme d'efficacité énergétique qu'elle donnera couvrent les enjeux liés au marché, soit l'évaluation de l'ampleur du marché et des taux de pénétration des technologies proposées par les programmes.

[44] La Régie s'attend à ce que le distributeur aborde les recommandations de l'évaluateur par rapport aux modifications des programmes PE200, PE212, PE215 et PE217 dans le dossier tarifaire 2014.